

pour la vente en vue de la consommation par les humains ou le bétail, soit parce qu'il contient des graines de mauvaises herbes, soit parce qu'il est ergoté ou encore parce qu'il ne convient pas autrement à la consommation humaine ou animale.

A l'heure actuelle, les agriculteurs ne peuvent pas vendre ce genre de grain à un agent d'une société d'éleveurs qui achète pour le compte de la Commission canadienne du blé si ce grain est refusé pour une des raisons que j'ai mentionnées. Nous possédons toutefois les connaissances et les techniques nécessaires pour extraire de l'alcool de ce grain. En autorisant la Commission canadienne du blé à se lancer dans ce secteur, on permettrait aux agriculteurs de vendre ce genre de grain à leurs agents à un prix raisonnable, ce qui leur éviterait de devoir chercher des débouchés eux-mêmes.

L'autre aspect important, c'est qu'une bonne partie des plantes capables de produire de l'alcool—il n'y en a qu'une au Canada pour le moment—ne poussent pas dans les régions où la gelée produit du grain à forte teneur de nitrate. En adoptant ce projet de loi, on permettrait aux agents d'acheter ce grain et de l'envoyer à l'usine qui existe au Manitoba ou aux autres usines qui seront bientôt construites ou transformées, espérons-le, dans le but de fabriquer de l'alcool.

Si nous nous reportons à ces dernières années, nous constatons que le Canada a enregistré des excédents pour ce qui est du grain de cette catégorie. J'aimerais remonter par exemple à 1967. Je signale que la Commission canadienne du blé tient un report de huit millions de tonnes métriques de blé pour normal, soit celui que le Canada doit maintenir afin d'assurer son autarcie en ce domaine, advenant la perte complète de la récolte. Cela pourrait assurer en quelque sorte l'alimentation ininterrompue de notre réseau.

En 1967, le Canada a enregistré un report de 18 millions de tonnes métriques, ce qui équivalait pour nous à un excédent de 10 millions de tonnes métriques. En 1968, il a enregistré un report de 23 millions de tonnes métriques; en 1969, il a enregistré un report de 27 millions de tonnes métriques, soit le plus considérable de toute notre histoire; en 1970, un report de 19 millions de tonnes métriques; en 1971, un report de 15,5 millions de tonnes métriques; en 1972, et également en 1973, un report de 10 millions de tonnes métriques. Ces années-là, le Canada a enregistré des excédents considérables. Cela a beaucoup entravé les efforts de nos agriculteurs pour obtenir les récoltes voulues en vue de poursuivre cette culture.

Si une mesure législative comme celle-ci avait existé à l'époque, la Commission aurait vraisemblablement pu aider nos agriculteurs au niveau national à régler leurs difficultés relativement aux excédents.

Au début des années 70, soit en 1972 et en 1973, nous avons un énorme surplus d'orge dans les Prairies. Nombre d'agriculteurs parmi nous se souviennent d'avoir vendu trois boisseaux d'orge pour un dollar. On peut dire qu'il est plus agréable d'avoir un surplus. Toutefois, le gouvernement doit tenter, au nom des agriculteurs, d'écouler ces surplus d'une façon quelconque.

A l'heure actuelle, notre réseau routier nous impose des restrictions. La difficulté est imputable non pas à l'absence de marchés mondiaux pour nos céréales, mais au fait que nous n'avons pas des moyens de transport ou un réseau portuaire convenables pour acheminer les récoltes des Prairies. Ce projet

#### *Commission canadienne du blé—Loi*

de loi permettra à la Commission canadienne du blé de venir en aide aux agriculteurs jusqu'à ce que le ministre des Transports (M. Pepin) engage la somme de 1,5 milliard qu'il a promise. Je dois signaler à ce ministre que ces fonds sont indispensables si l'on veut apporter ces améliorations, qui devraient être entreprises immédiatement afin que, dans quatre ans, nous puissions adopter un régime de contingentement sur nos voies ferrées. J'exhorte le ministre de prendre toutes les dispositions voulues pour accorder ces fonds.

Dans certaines régions du pays, nous sommes capables de produire des céréales dont le rendement est exceptionnel. Je pourrais citer en exemple la région de Lethbridge où on a fait et où on fait encore des gros travaux d'irrigation, de sorte que nous pouvons maintenant produire du blé tendre blanc de printemps au rythme de 125 boisseaux l'acre et parfois plus. Il est souvent arrivé que nous étions sans débouchés pour ce blé, même si nous en produisions en grandes quantités et que les éleveurs de la région en étaient pleins à craquer. Les céréaliculteurs en avaient emmagasiné des quantités énormes dans leurs fermes. Le gouvernement étant incapable de le vendre, nous avons fini par l'écouler par le biais de nos programmes d'aide à l'étranger. C'est une solution bien louable, mais nous aurions pu utiliser toutes ces céréales pour produire des carburants alcoolisés. Ensuite, les protéines restantes auraient pu servir à la consommation animale ou humaine.

Je me rappelle que le gel a causé des dommages considérables en Saskatchewan il y a deux ans et que de nombreux agriculteurs n'ont eu qu'un contingent de trois boisseaux de blé d'utilité n° 3 pour toute l'année-récolte. Ils ont dû conserver ce blé très longtemps avant de pouvoir le mettre en marché. Cette catégorie de grain pourrait très bien servir à la production d'alcool.

J'essaie de démontrer qu'il y a un besoin pour ce genre de loi afin que la Commission canadienne du blé puisse nous secourir dans les périodes d'excédent et dans celles où les catégories de grain que nous récoltons ne conviennent pas à la consommation humaine ou animale. J'espère que les députés jugeront ce bill assez important, quoiqu'il puisse ne pas être rédigé à la perfection, pour l'envoyer au comité afin qu'il fasse l'objet d'une étude et d'un rapport.

Un document sur les carburants alcoolisés qui a servi à la préparation du document de travail de 1980 sur les nouveaux carburants liquides, laissait entendre qu'un effort conjugué des gouvernements fédéral et provinciaux pourrait déboucher sur la production de quelque 600 millions de gallons par année de carburants alcoolisés en 1990, si nous commençons aujourd'hui. Cela équivaut à 400 millions de gallons d'essence ou 5 p. 100 des besoins prévus en essence de notre pays.

● (1610)

Bien des gens hésitent à laisser les pays utiliser des aliments propres à la consommation humaine pour produire de l'alcool, car ils croient que le sous-produit est inutilisable. Ce n'est pas le cas. En fait, le processus de fermentation ne fait que transformer les amidons et les sucres en alcool et les protéines sont le sous-produit. Il peut servir d'excellent aliment pour le bétail et peut tout aussi bien être recyclé, grâce à des méthodes appropriées, en denrées alimentaires pour l'homme. En fait, ce sous-produit riche en protéines que l'on donne aux bêtes est plus nourrissant que le blé, l'orge ou l'avoine non traités.